Service Public
Fédéral
FINANCES
DOUANES ET ACCISES

06.09.2024

COMMUNICATION

CONTINGENT TARIFAIRE 09.8260 – RUSSIE – POSITION TARIFAIRE 7201

Le contingent portant le numéro d'ordre 09.8260 ouvert conformément à l'article 1 (10) du règlement (UE) 2023/2878 du Conseil du 18 décembre 2023 modifiant le règlement (UE) n° 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie visant à déstabiliser la situation en Ukraine a été épuisé le 03.09.2024 (lors de l'allocation qui a eu lieu le 05.09.2024).

Par conséquent, la mise en libre pratique des marchandises relevant de la position tarifaire 7201 et originaires de Russie doit être refusée à partir du 03.09.2024 jusqu'à l'ouverture de la prochaine période contingentaire le 01.01.2025.

Le placement des marchandises en entrepôt est permis afin d'attendre l'ouverture de la prochaine période contingentaire.